

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 décembre 2019
Séance du 2 décembre 2019

4 Budget Principal - admissions en non-valeur

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BELMHAND	1

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil a transmis au service financier de la Ville de Creil une liste de produits non recouvrés, d'un montant de 22 068,62 €, correspondant à des impayés qui ne peuvent être recouvrés.

Monsieur le Trésorier ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, il sollicite l'admission en non-valeur de ces créances.

Il est à rappeler que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables vis-à-vis de la collectivité.

La liste proposée contient uniquement des entreprises en situation de liquidation judiciaire ou des particuliers décédés.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-29, L2121-31, L2122-22, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,
Vu les documents ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les admissions en non-valeur déterminées dans l'exposé et dans l'annexe ci-jointe représentant un montant total de 22 068,62 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **2 0 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23.12.19
et publication ou notification le 23.12.19
affiché le 20.12.19
CREIL, le 23.12.2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT